

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260127-2026-027-AI
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026 - 027

Objet : Arrêté portant mainlevée de l'arrêté n° 2024-343 du 23 décembre 2024 de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 4 Boulevard Gambetta à Vias – BY n°197

Le Maire de la Commune de VIAS

Date de publication :

28 JAN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-2, L. 2131-1, L. 2212-1, L 2213-24 et L 2215-1,

Date d'affichage :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Date de transmission
à la Préfecture :

28 JAN 2026

VU l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 2024-343 en date du 23 décembre 2024 mettant en demeure les propriétaires de l'immeuble situé au 4 Boulevard Gambetta à VIAS cadastré BY n°197 d'effectuer les travaux de réparation de l'immeuble ;

Date de
notification :

27 JAN. 2026

VU le rapport de Monsieur Gilles CULARD, Chargé de mission « habitat indigne » au sein du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 08 janvier 2026 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants et des tiers, ainsi que la solidité de l'immeuble ;

Signature :

27 JAN 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} / Sur la base du rapport établi le 08 janvier 2026 par Monsieur Gilles CULARD, Chargé de mission « habitat indigne » au sein du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger ou risque constaté dans l'arrêté n° 2024-343 en date du 23 décembre 2024 et du respect des travaux aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble cadastré BY n° 197 et appartenant à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant 4 Boulevard Gambetta 34450 VIAS ;

ARTICLE 2 / Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 / Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département.

Il est également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF/MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Vias dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à VIAS, le **27 JAN. 2026**

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

Me Jordan DARTIER
Maire de VIAS



28 JAN 2026
128 JAN 2026